

MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN

COMTÉ DE SAGUENAY PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **16-02-2015**, 19hr00, au complexe municipal (2eme étage), 27, rue des Érables, sous la présidence de Monsieur Michel Lévesque, maire.

Étaient aussi présents :

Bureau	Pierre	Conseiller	Siège #01
Desjardins	Johanne	Conseillère	Siège #02
Grenier	Lise	Conseillère	Siège #03
Légaré	Richard	Conseiller	Siège #04
Morreau	Nicole	Conseillère	Siège #05

Diane Cyr, Directrice générale/Secrétaire-Trésorière, est aussi présente

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur Michel Lévesque, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

Res : 2015-013

2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que:
L'ordre du jour soit et est accepté sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2015-014

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2015

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :
Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2015 soit et est adopté sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2015-015

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2015-02

Il est proposé par Nicole Moreau, conseillère, et unanimement résolu que :
D'accepter pour dépôt la liste de correspondance 2015-02

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2015-016

5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER

Il est proposé par Pierre Bureau, conseiller, et unanimement résolu que :
D'accepter pour dépôt la liste de chèques de 3741 à 3779 et les déboursés directs de janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité

6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucun règlement à adopté

8. TAXES À RECEVOIR AU 16-02-2015

Arrérages 29 120\$ Courant 36 543\$ Non échue : 199 975\$ Total de :265 638 \$

9. SUIVI DES DOSSIERS –INFORMATIONS

10. AFFAIRES NOUVELLES

Res : 2015-017

a. Modification à la résolution 2015-010-Octroi du contrat des Travaux d'alimentation en eau potable

ATTENDU QUE : Un appel d'offre relativement au Travaux d'alimentation en eau potable
Procès-verbal de la séance du 16-02-2015

est paru sur le SEAO du 27 octobre 2014 au 03 décembre 2014;

- ATTENDU QUE :** Cet appel d'offre a été fait dans le respect des lois et règlements en vigueur;
- ATTENDU QUE :** L'analyse des 09 soumissions reçues a été faite par la firme d'ingénierie Groupe TDA;
- ATTENDU QUE :** Cette analyse a été remise aux membres du conseil pour décision;
- ATTENDU QUE :** Le conseil a pris connaissance de celle-ci;
- ATTENDU QUE :** Tel que requis par les lois et règlements en vigueur, la directrice-générale a vérifié l'aptitude à soumissionner de l'entreprise recommandée, auprès du "Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics";
- ATTENDU QUE :** L'entreprise recommandée n'apparaît pas audit registre;

Il est proposé par Pierre Bureau, conseiller, et unanimement résolu que :

Le contrat des "Travaux d'alimentation en eau potable" pour la Municipalité de Franquelin soit et est octroyé aux "Entreprises G.N.P. Inc.", pour un montant de un million six cent dix-sept mille trois cent trente et un dollars et trente-sept sous (1 617 331.37\$) taxes incluses, tel que stipulé dans le cadre de leur soumission, le tout dans le respect des règles établies et de l'appel d'offre paru au S.E.A.O.

Le tout sous réserve et conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par les instances concernées.

Adoptée à l'unanimité

Res :2015-018

b. Adoption d'une politique encadrant les demandes de rencontres avec les membres du conseil municipal

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu d'adopter la politique suivante :

1. Dans le but de simplifier la logistique et de fournir un cadre clair à la population concernant les demandes de rencontres avec le conseil municipal de Franquelin, les membres du conseil désire adopter une politique de demande de rencontre;
2. Toute demande de rencontre devra être formulée par écrit, par courrier ou par courriel;
3. Toute demande de rencontre devra indiquer :
 - ▶ La personne ou l'organisme demandeur
 - ▶ Le but de la rencontre
 - ▶ Le détail le plus précis possible de ou des demandes ou questionnements
 - ▶ Le nombre et le nom des personnes qui seront présentes pour le demandeur
4. Les demandes de rencontres devront être adressées à la directrice-générale qui verra à les présenter aux membres du conseil lors du comité de travail suivant la réception de celles-ci
5. Sur réception des demandes, les membres du conseil après en avoir pris connaissance, prendront une des trois orientations suivantes soit :
 - ▶ Fixera une date pour une rencontre avec la personne ou l'organisme concerné
 - ▶ Fournira par écrit une réponse à la ou aux demandes et/ou questionnements présentés
 - ▶ Référera la personne ou l'organisme à la directrice générale et/ou à toute autre personne que le conseil jugera apte à donner réponse au demandeur
6. Toute demande de rencontre qui ne réponds pas à ces critères sera d'emblée rejetée.

Adoptée à l'unanimité

Res : 2015-019

c. Proclamation du mois de mars-Mois de sensibilisation à l'épilepsie

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin proclame le mois de mars, le mois de la sensibilisation à l'épilepsie.

Adoptée à l'unanimité

Res :2015-020

d. Nomination d'un représentant municipal sur le plan d'action concerté en tourisme pour le renforcement des pôles touristiques

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

Madame Annie Cloutier, agente de développement rural, soit et est nommée représentante de la Municipalité de Franquelin sur le plan d'action concerté en tourisme pour le renforcement des pôles touristiques.

Adoptée à l'unanimité

Res :2015-021

e. Demande de financement-Gala de l'entreprise

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin ne participe pas au financement du gala de l'entreprise 2015, faute de disponibilités budgétaires

Adoptée à l'unanimité

Res : 2015-022

f. Demande d'aide financière au Fond d'Aide au Développement du Milieu à la Caisse Populaire Desjardins.

Considérant que : M. Yves Bolduc a confirmé la décision du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de procéder au cours de l'année 2015 à la coupure d'un montant 164 000\$, montant qui avait été prévu par le précédent gouvernement et sa Ministre Madame Marie Malavoy, pour le fonctionnement des écoles de Franquelin et Godbout ;

Considérant que : Suite à ce revirement de situation, le maintien de l'école Père Duclos de Franquelin est de nouveau mis en péril ;

Considérant que : Les membres de la communauté, les organismes bénévoles et la municipalité tiennent toujours, sans aucune hésitation à maintenir le service d'éducation de niveau pré-scolaire et primaire dans son milieu ;

Considérant que : Les études prouvent hors de tous doutes raisonnables que l'éloignement entre le domicile de l'enfant et son lieu de scolarisation nuit à sa réussite scolaire ;

Considérant que : Les études prouvent aussi que la fermeture d'une école de village vient mettre un terme à tous développement futur d'une communauté et de plus, bien souvent sonne à plus ou moins longue échéance la fermeture de la dite communauté ;

Considérant que : Le fait de fermer une école de niveau pré-scolaire et primaire dans une communauté, a un impact négatif majeur, à très court terme sur le développement résidentiel, sur la migration des familles vers d'autres centres, sur le sentiment d'appartenance de toute une communauté ;

Considérant qu' : Une très grande ouverture est constaté au niveau municipal :

Support financier d'un montant de 5 000\$ annuellement, à la garderie scolaire,

Déneigement et sablage de la cours de récréation et du stationnement de l'école

Fusion de la bibliothèque municipale avec la bibliothèque scolaire au courant de l'année 2015

Utilisation des locaux de la Commission Scolaire situés dans l'école pour desservir la population en soins de santé physique et psychologique. Utilisation du gymnase pour offrir des cours ou d'autres activités à la population.

Considérant que : Toutes ces actions sont posées dans le but de maximiser l'utilisation et de bonifier la rentabilisation des infrastructures scolaires, afin de maintenir les services d'éducation pré-scolaire et primaire dans notre communauté ainsi que le service de garde scolaire ;

Considérant que : Malgré toutes ces interventions, le manque à gagner financier est encore la plus grande menace pour le maintien de l'école ;

Pour toutes ces raisons, il est proposé par Lise Grenier, conseillère et unanimement résolu que : La Municipalité de Franquelin dépose une demande d'un montant de 20 000\$ au Fond d'Aide au Développement du Milieu à la Caisse Populaire Desjardins.

Ces argents serviront à diminuer le manque à gagner de l'école Père Duclos de Franquelin et

contribueront par le fait même à son maintien.

Adoptée à l'unanimité

Res :2015-023

g. Demande de droit de passage-Randonnée Jimmy Pelletier, 23-27 juin 2015

Il est proposé par Pierre Bureau, conseiller, et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin accorde le droit de passage pour la Randonnée Jimmy Pelletier qui se tiendra du 23 au 27 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité

Res :2015-024

h. Demande d'aide financière pour le Service Incendie dans le cadre du programme gouvernemental "Programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel"

ATTENDU QUE : le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE : ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' : en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE : ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE : ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE : la municipalité de Franquelin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE : la municipalité de Franquelin prévoit la formation de quatre (4) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE : la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Manicouagan en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Richard Légaré, conseiller, et unanimement résolu que:

de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Manicouagan.

Adoptée à l'unanimité

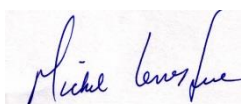
11. PERIODE DE QUESTIONS

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le maire, leur donne les réponses appropriées

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés : 2015-025

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 19hr40.



Michel Lévesque, Maire



Diane Cyr, Directrice-Générale/Sec.-Très.